

TABLEAU 12B : CONGÉ POUR RESPONSABILITÉ FAMILIALE OU URGENCE (DURÉE) AU CANADA 2000-2009										
Administrations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J
Québec	5	5	5	5 10 ¹	10	10	10	10	10	10
Alberta	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Colombie-Britannique	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Fédéral	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Île-du-Prince-Édouard	--	--	--	--	3	3	3	3	3	3
Manitoba	--	--	--	--	--	--	--	3 ²	3	3
Nouveau-Brunswick	--	3 ³	3	3	3	3	3	3	3	3
Nouvelle-Écosse	--	--	--	-- ⁴	-- ⁴	-- ⁴	-- ⁴	-- ⁴	-- ⁴	-- ⁴
Ontario	--	10 ⁵	10	10	10	10	10	10	10	10
Saskatchewan	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Terre-Neuve-et-Labrador	--	--	7 ⁶	7	7	7	7	7	7	7
Territoires du Nord-Ouest	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Yukon	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Nunavut	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N.B. : Données au 1^{er} janvier de l'année, sauf exception.
J=jour

1. Au 1^{er} mai 2003.
2. Au 30 avril 2007.
3. Au 31 décembre 2000.
4. À compter du 30 octobre 2003, un congé pour responsabilité familiale est incorporé aux dispositions du congé pour maladie. Il n'y a pas de congé pour urgence.
5. Il s'agit d'une banque de congés d'urgence personnelle comprenant les absences pour maladie, pour raisons familiales et parentales, pour décès et funérailles qui est en vigueur depuis le 4 septembre 2001, et ce, pour les employeurs ayant 50 employés et plus.
6. Au 1^{er} juillet 2002. Un maximum de 7 jours non rémunérés peut être utilisé à la fois pour un congé de responsabilité familiale et pour un congé de maladie.

Sources : CCH Canadian Master Labour Guide, 1986 à 1993, 1995 à 2007; Ressources humaines et Développement social Canada, Législation en matière de normes d'emploi au Canada; Sites Internet des provinces et du Fédéral.